

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1290

présenté par

Mme Françoise Dumas, Mme Dubost, Mme Atger, Mme Vidal, M. Portarrieu, Mme Provendier,
M. Fiévet, M. Gaillard, M. Venteau, M. Damien Adam, M. Trompille, M. Zulesi et M. Lejeune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

I. – Chaque année, tous les établissements d'enseignement publics, ainsi que tous les établissements d'enseignement privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, organisent, le même jour, une Journée de la Citoyenneté. Elle s'adresse aux élèves du troisième cycle de l'enseignement du premier degré ainsi qu'aux élèves de l'enseignement du second degré.

II. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de mobiliser chaque année la communauté éducative et les élèves autour des principes républicains, qui doivent être au cœur de la vie scolaire. Cette journée, obligatoire pour tous les élèves de France, s'inscrit en parfaite cohérence avec les programmes d'enseignements (histoire, EMC, sciences...). Elle doit permettre d'engager le dialogue sur l'engagement citoyen et de promouvoir les valeurs d'égalité, de fraternité et de libertés.